

REPUBLIQUE FRANCAISE



Préfet de Cher



DDT18
12 Rue de Juranville
CS 80119
18204 ST AMAND MONTROND CEDEX
Affaire suivie par :
Brigitte AUPY
02 36 78 40 86

dossier n° PC 018 013 19 00002

date de dépôt : 11 avril 2019

demandeur : SOLEIA 46, représenté par NASS XAVIER

pour : construction d'une centrale photovoltaïque au sol, de 6 postes de livraison et de 18 postes de transformation (zone Ouest 1)

adresse terrain : lieu-dit La Brande des Grands Cours, à Arpheuilles (18200)

**Direction Régionale des Affaires
Culturelles**
Service Régional de l'Archéologie
6, rue de la Manufacture
45043 ORLEANS CEDEX



**CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée.

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait à Saint-Amand, le 03 mai 2019

L'instructeur,

Brigitte AUPY

Préfecture de la région Centre Val-de-Loire
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
courriel : secretariat-sra.drac-centre@culture.gouv.fr

Orléans, le **14 MAI 2019**

Le présent dossier ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques en application du Code du patrimoine - Livre V (Archéologie).

Pour le Préfet de région et par subdélégation,
le conservateur régional de l'archéologie:

Stéphane Révillon

REPUBLIQUE FRANCAISE



Préfet de Cher



DDT18
12 Rue de Juranville
SC 80119
18204 ST AMAND MONTROND CEDEX
Affaire suivie par :
Brigitte AUPY
02 36 78 40 86

dossier n° PC 018 013 19 00003

date de dépôt : 11 avril 2019

demandeur : SOLEIA 46, représenté par NASS Xavier

pour : construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de 2 postes électrique (zone Est)

adresse terrain : lieu-dit La Brande des Grands Cours, à Arpheuilles (18200)

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Service Régional de l'Archéologie
6, rue de la Manufacture
45043 ORLEANS CEDEX

**CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée.

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait à St-Amand, le 03 mai 2019

L'instructeur

Brigitte AUPY

Préfecture de la région Centre Val-de-Loire
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
courriel : secretariat-sra.drac-centre@culture.gouv.fr

Orléans, le

14 MAI 2019

Le présent dossier ne fera pas l'objet de prescriptions archéologique en application du Code du patrimoine - Livre V (Archéologie).

Pour le Préfet de région et par subdélégation,
le conservateur régional de l'archéologie

REPUBLIQUE FRANCAISE



Préfet de Cher



DDT18
12 Rue de Juranville
CS 80119
18204 ST AMAND MONTROND CEDEX
Affaire suivie par :
Brigitte AUPY
02 36 78 40 86

dossier n° PC 018 013 19 00004

date de dépôt : 11 avril 2019

demandeur : SOLEIA 46, représenté par NASS Xavier

pour : construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de 2 postes électriques (zone Ouest 2)

adresse terrain : lieu-dit La Brande des Grands Cours, à Arpheuilles (18200)

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Service Régional de l'Archéologie
6, rue de la Manufacture
45043 ORLEANS CEDEX



**CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée.

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait à St-Amand, le 03 mai 2019

L'instructeur

Brigitte AUPY

Préfecture de la région Centre Val-de-Loire
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
courriel : secretariat-ars.drac-centre@culture.gouv.fr

Orléans, le

14 MAI 2019

Le présent dossier ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques en application du Code du patrimoine - Livre V (Archéologie).

Pour le Préfet de région et par subdélégation,
le conservateur régional de l'archéologie